

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi 24 septembre 2013 à 19h30 à l'hôtel de ville, située au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Edward McCann, maire, Dr. Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Inès Pontiroli, Brian Middlemiss, Roger Larose et Thomas Howard.

Également présent : M. Sylvain Bertrand, directeur général et M. Benedikt Kuhn, directeur général adjoint ainsi que quelques contribuables.

Absence motivée : Mme Lynne Beaton, conseillère.

La session débute à 19h30.

**PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

James Eggleton

-Projets spéciaux

**13-09-1705**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement emprunt 21-13 - pavage projet Lusk
4. Chemin Hurdman
5. Facture Mario Lemire – Drain Spec
6. Domaine des Plaines Phase II – Projet lotissement Michel Grenier
7. Lotissement 1175 chemin du Lac-Des-Loups – Alain Larose
8. Plan projet cadastral – 161 chemin Alary – Stéphane Alary
9. Dérogation mineure – 249 Cedarvale – Yong Zhi Xu a/s Lesley Marten
10. Avis de motion – Règlement plan d'urbanisme
11. Avis de motion - Règlement de zonage
12. Avis de motion - Règlement de lotissement
13. Avis de motion - Règlement de construction
14. Avis de motion - Règlement permis et certificats
15. Avis de motion - Règlement PIIA
16. Avis de motion - Règlement CCU
17. Avis de motion - Règlement dérogations mineures
18. Demande à la CPTAQ – Lotissement 4420 Steele – Diana Del Grosse
19. Protocole d'entente – Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
20. Avis de motion – Citation du chemin de fer CN
21. Représentant – Commission culturelle des Collines
22. Période de question du public
23. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli  
Secondé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

Retrait : Item 8 Plan projet cadastral – 161 chemin Alary – Stéphane Alary

Adoptée

13-09-1706

**RÈGLEMENT No. 21-13 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR LE PAVAGE DU PROJET LUSK (CHEMINS BRADY, KERR, UNE PARTIE DU CHEMIN CRÉGHEUR ET CROISSANTS IVAN ET LUSK) »**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du Conseil tenue le 10 septembre 2013.

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss  
Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE :

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux de pavage du projet Lusk (chemins Brady, Kerr, une partie du chemin Crégheur et croissants Ivan et Lusk), selon les estimés préparées par le directeur général au montant de 300 000,00\$ incluant les frais, taxes et imprévus.

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 300 000,00\$ pour des fins du présent règlement, cette somme incluant les travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 300 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute subvention ou contribution qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir à la moitié (50%) des dépenses engagées pour les intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables du projet Lusk (voir annexe), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur de chaque immeuble imposable, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité.

ARTICLE 6 : Pour pourvoir à l'autre moitié (50%) des dépenses engagées pour les intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeuble de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur de chaque immeuble imposable, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité.

ARTICLE 7 S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette approbation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

**13-09-1707**  
**CHEMIN HURDMAN**

Il est

Proposé par        Brian Middlemiss  
Appuyé par        Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU de confier à Richard Fortin, arpenteur, le mandat de la description des parcelles de terrains nécessaires à l'obtention des droits de passage dans le secteur du chemin Hurdman.

Adoptée

**13-09-1708**  
**FACTURE MARIO LEMIRE – JULIE JOLIVET (DRAIN SPEC)**

Il est

Proposé par :        Dr. Jean Amyotte  
Secondé par :        Inès Pontiroli

ET RÉSOLU que la municipalité paye la somme de 603,62\$ à la compagnie Drain Spec, tel que soumis sur leur facture 6131.

Adoptée

**13-09-1709**  
**SUBDIVISION VILLAGE DES PLAINES PHASE II – 1 CHEMIN DES LAURENTIDES – MONSIEUR MICHEL GRENIER**

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement domiciliaire fut initialement accepté par le conseil en 1995;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michel Grenier désire procéder au développement de la phase II du Domaine des Plaines;

CONSIDÉRANT QUE le projet fut présenté pour fins de discussions aux membres du CCU lors de la réunion régulière du 25 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Durocher, arpenteur-géomètre nous a fait parvenir une correspondance qui a pour effet de confirmer qu'il n'y a eu aucun changement au cadastre (lots 7A-1 à 7-A-11, rang 5, Canton d'Eardley) depuis son plan en date du 19 octobre 1994 sous les minutes 9513;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de la construction des rues et fossés soumis en décembre 1994 ont été présentés de nouveau au directeur de la voirie pour étude et que le service de l'urbanisme a obtenu l'approbation pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre avec Monsieur Grenier nous avons demandé qu'une étude écologique soit faite sur le site et que cette même étude a été soumise à la municipalité le 1 août 2013 sous le numéro de projet G0D3123-110-080;

Il est

Proposé par :        Brian Middlemiss  
Appuyé par :        Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil supporte la demande du requérant et autorise la subdivision de la Phase II du Domaine des Plaines.

Adoptée

Le conseiller Roger Larose se retire de la table à 19h44.

**13-09-1710**

**PLAN PROJET DE LOTISSEMENT – 1175 CHEMIN DU LAC-DES-LOUPS –  
MONSIEUR ALAIN LAROSE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire lotir une partie du lot 234 du Village de Quyon afin de créer les lots P 234 et 234-1 à 234-6 du Village de Quyon;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une personne peut aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot qui, après la date à laquelle les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la commission lui ont été rendues applicables, est ou devient adjacent à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont déjà autorisés par un règlement municipal adopté avant cette date et approuvé conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a fait une vérification et émis une autorisation le 15 février 2012 sous leur numéro de dossier # 374960;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 177-01;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de lotissement 178-01;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Brian Middlemiss  
Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le conseil supporte la demande du requérant afin de lotir une partie du lot 234 du Village de Quyon dans le but de créer les lots P 234 et 234-1 à 234-6 du Village de Quyon, tel que présenté dans le plan préparé par l'arpenteur géomètre M. André Durocher, sous ses minutes 21 168 en date du 28 août 2013.

Adoptée

Le conseiller Roger Larose revient à la table à 19h48.

**13-09-1711**

**DÉROGATION MINEURE – 249 CEDARVALE – YONG ZHI XU A/S LESLEY  
MARTEN**

CONSIDÉRANT QUE nous ne savons pas quand la remise a été construite et donc quels étaient les règlements en vigueur au moment de la construction de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de déterminer si un permis était nécessaire au moment de la construction;

CONSIDÉRANT QUE la remise ne cause pas de préjudice aux voisins puisqu'ils ont une remise vis-à-vis la remise dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent à l'unanimité au Conseil d'accepter la demande de dérogation de la requérante;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte  
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE le Conseil supporte la demande de dérogation mineure de la requérante concernant sa remise, tel que décrit dans le plan de l'arpenteur-géomètre M. Michel Fortin en date du 16 décembre 2009, sous ses minutes #19921.

Adoptée sur division

Le conseiller Roger Larose vote contre la résolution puisque l'on pourrait déménager la remise.

### **AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, **Dr. Jean Amyotte**, conseiller du district électoral numéro **6**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement pour le plan d'urbanisme dans la municipalité de Pontiac.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.). (Voir cahier des annexes #2)

---

### **AVIS DE MOTION**

Je, soussignée, **Inès Pontiroli**, conseillère du district électoral numéro **4**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement de zonage dans la municipalité de Pontiac.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.). (Voir cahier des annexes #2)

---

### **AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, **Dr. Jean Amyotte**, conseiller du district électoral numéro **6**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement concernant le lotissement dans la municipalité de Pontiac.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.). (Voir cahier des annexes #2)

---

### **AVIS DE MOTION**

Je, soussignée, **Inès Pontiroli**, conseillère du district électoral numéro **4**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement de construction dans la municipalité de Pontiac.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.). (Voir cahier des annexes #2)

---

### **AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, **Dr. Jean Amyotte**, conseiller du district électoral numéro **6**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement concernant les permis et certificats dans la municipalité de Pontiac.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.). (Voir cahier des annexes #2)

---

### **AVIS DE MOTION**

Je, soussignée, **Inès Pontiroli**, conseillère du district électoral numéro **4**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans la municipalité de Pontiac.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.). (Voir cahier des annexes #2)

---

### **AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, **Dr. Jean Amyotte**, conseiller du district électoral numéro **6**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement concernant le CCU dans la municipalité de Pontiac.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.). (Voir cahier des annexes #2)

---

## **AVIS DE MOTION**

Je, soussignée, **Inès Pontiroli**, conseillère du district électoral numéro 4, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement concernant les dérogations mineures dans la municipalité de Pontiac.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.). (Voir cahier des annexes #2)

---

**13-09-1712**

### **DEMANDE À LA C.P.T.A.Q – 4420 CHEMIN STEELE - DIANA DELGROSSE**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but l'aliénation et l'utilisation autre qu'agricole du lot afin d'agrandir la superficie du terrain voisin;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun lot à construire en zone résidentielle à proximité de la ferme;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 177-01;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de lotissement 178-01;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Roger Larose  
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU que ce Conseil supporte la demande de la requérante ayant pour but l'aliénation et l'utilisation autre qu'agricole d'une partie du lot 9B, rang 7, Canton d'Onslow.

Adoptée

**13-09-1713**

### **PROTOCOLE D'ENTENTE – DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte  
Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le maire, M. Edward McCann et le directeur général, M. Sylvain Bertrand, à signer le protocole d'entente pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Adoptée

## **AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, **Edward J. McCann**, maire de la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement de citation à titre d'immeuble patrimonial pour la voie ferrée du Canadien National.

Le présent avis de motion s'applique à l'ensemble du corridor ferroviaire identifié sur la carte annexée au présent avis de motion et faisant partie intégrante de celui-ci. L'immeuble et ses composantes sont compris dans la citation.

Le susdit immeuble fait l'objet d'une citation suite à la résolution de recommandation du CCU<sup>1</sup> de la municipalité de Pontiac adoptée le 16 septembre 2013, à savoir pour les motifs suivants :

- Les membres du CCU de la municipalité de Pontiac sont en accord à l'effet que l'immeuble mentionné fait partie du patrimoine de la municipalité et mérite d'être protégé. Sa valeur historique et son état de conservation en constitue l'un des derniers témoins de ce type encore existant dans la région ;
- La construction de la ligne Ottawa-Pembroke s'est faite entre 1912 et 1915;
- La construction de la ligne Ottawa-Pembroke a permis de compléter la troisième voie ferrée transcontinentale du Canada ;
- Cette ligne traverse de nombreux sites historiques et archéologiques d'importance.

Le règlement de citation prendra effet à partir de la date de la signification de l'avis spécial à Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, propriétaire de l'immeuble sis au 935, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 2M9, Canada.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du CCU de la municipalité de Pontiac concernant la citation de ce monument historique à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville au 2024 route 148, Pontiac, Québec, le 18 novembre 2013, à 20 heures, le tout conformément aux avis qui seront donnés à cette fin tel que prévu à l'article 130 de la Loi sur le Patrimoine Culturel. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance.

### **13-09-1714**

#### **REPRÉSENTANT – COMMISSION CULTURELLE DES COLLINES**

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli  
Secondé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU de nommer M. Jean-Claude Carisse à titre de représentant de la municipalité de Pontiac à la Commission Culturelle des Collines en remplacement de Mme Inès Pontiroli lors de ses absences.

Adoptée

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

|                |   |
|----------------|---|
| Ricky Knox     | - Procédures et processus lors des dossiers de cour |
| Denis Dubé     | - Texte règlement d'urbanisme                       |
| James Eggleton | - Projets spéciaux                                  |

### **13-09-1715**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est

---

<sup>1</sup> Comité consultatif d'urbanisme

Proposé par : Thomas Howard  
Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h35 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

*« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*